

Distr.: générale  
26 février 2016  
français  
Original: Anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Soixante-dix-huitième session

Genève, 23-26 février 2016

Point 22 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de la liste des décisions principales prises par le Comité lors de sa soixante-dix-huitième session

### Liste des décisions principales<sup>1</sup>

#### Note du secrétariat

Lors de sa soixante-dix-huitième session, le Comité des transports intérieurs:

1. **A adopté** l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/253 et Add.1);
2. **A pris note** des les résultats du débat de politique générale sur le thème de « l'innovation au service de la viabilité des transports intérieurs, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication » et **a accepté** qu'un rapport succinct, sous forme de conclusions du modérateur, figure en annexe au rapport complet de la session du Comité.
3. **S'est montré satisfait** de l'organisation de la sixième réunion des présidents des organes subsidiaires, réunion réservée aux délégations gouvernementales, qui a traité des moyens de renforcer le rôle du Comité des transports intérieurs dans un environnement mondialisé qui évolue très rapidement. **A invité** les groupes de travail à évaluer leurs activités régionales et mondiales, leur environnement et tous changements éventuels qui s'avéreraient nécessaires pour parvenir à une mobilité durable. **A décidé** que le Comité devait renforcer sa communication si des ressources additionnelles provenant de fonds extra budgétaires le permettent. **A pris note** des résultats des débats qui seront annexés au rapport du Comité, sous la forme de conclusions du Président, après leur approbation par les participants à la réunion restreinte. Reconnaisant le besoin pour le Comité de s'adapter à un environnement mondialisé qui évolue très rapidement, **a décidé** que le secrétariat rédigerait, sous la tutelle du Comité, un projet de document stratégique indiquant les priorités et les orientations principales, en consultation avec le Bureau, les présidents des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs et des Comités administratifs des conventions des Nations Unies sur le transport. Ce projet de document stratégique sera ensuite soumis à la soixante-dix-neuvième session du Comité en 2017. S'il est adopté, il

---

<sup>1</sup> Sous réserve de modifications suite aux délibérations de la soixante-huitième session du CTI.

pourrait se matérialiser par une Résolution du CTI qui pourrait ensuite être soumise pour approbation à la Commission lors de sa session jubilé de 2017.

4. **A pris note** de l'état, au 31 décembre 2015, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs et **a invité** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs, notamment à celles et ceux favorisant la mise en œuvre des objectifs de développements durables. **A demandé** au secrétariat d'organiser des activités de renforcement des capacités dans ce domaine.

5. **S'est montré satisfait** de la publication intitulée « Transport for Sustainable Development », présentée officiellement lors de sa 78<sup>ième</sup> session. **A apprécié** que ce document soit le fruit d'une coopération avec les autres commissions régionales, à savoir la CEA, la CESAO, la CESAP et la CEPALC, et également avec l'Union internationale des transports routiers (IRU) et l'Union internationale des chemins de fer (UIC). **S'est montré satisfait** de l'initiative invitant à faire des commentaires ou à dialoguer sur le site [sustainable\\_inland\\_transport@unece.org](mailto:sustainable_inland_transport@unece.org) et **a incité** les participants à s'engager à donner une suite à cette publication. **A invité** le secrétariat à étudier si cette publication pouvait être publiée, dans la mesure des ressources disponibles, régulièrement tous les 4-5 ans afin qu'elle puisse devenir un portail d'échange d'informations sur les meilleures pratiques en matière de mobilité durable.

6. **A noté avec satisfaction** que les cinq commissions régionales envisagent de poursuivre cette coopération et de publier une suite intitulée « Transport for Sustainable Development – the case of Maritime Transport » dans laquelle figureront également les liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays. Le chef de file de cette publication sera la CEPALC.

7. **A noté avec satisfaction** la parution de la publication sur la viabilité des transports et des modes de déplacement urbains dans la région de la CEE. **Rappelant** sa décision prise en 2014 d'examiner régulièrement les évolutions en matière de mobilité et de transports publics urbains et, en particulier, des interconnexions entre les réseaux et services de transport urbains, régionaux, nationaux et internationaux, **a invité** le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) à poursuivre l'étude de ces questions.

8. **A pris note** des préparatifs de la prochaine publication sur les tendances des transports sur le thème « le financement des infrastructures de transport et des innovations » et **a demandé** au secrétariat qu'elle soit disponible pour la session 2017 du Comité.

9. **A examiné et approuvé** la création d'un nouveau groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport, y compris notamment les innovations se fondant sur le mandat figurant dans le document ECE/TRANS/2016/4 et conformément aux règles et procédures de la CEE, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif.

10. **A pris note** des activités menées par la Division des transports durables dans le domaine de l'assistance technique et de la concertation sur les politiques.

11. **A pris note avec satisfaction** du nouveau nom de la Division des transports qui devient « Division des transports durables ».

13. **S'est félicité** du parallèle entre objectifs de développement durable et activités du Comité et de ses organes subsidiaires.

13. **A noté avec intérêt** que l'organisation d'une conférence mondiale de haut niveau sur le transport durable a été prévue, probablement en 2016, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sur recommandation du Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général.

14. Suite à la vingt-et-unième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 et son accord sur le climat, **a décidé** de redoubler d'efforts et d'avoir plus d'impact pour lutter contre le changement climatique.

15. **S'est félicité** des progrès et **a exprimé son soutien** à l'utilisation de l'outil ForFITS dans le cadre des activités de soutien aux gouvernements pour atténuer les effets négatifs des transports sur le climat, ainsi que le développement du modèle pour les engins mobiles non routiers ; **a jugé** important d'intégrer l'utilisation de cet outil. À cette fin, le Comité a identifié les domaines d'action suivants: (i) la mise à jour régulière de l'examen régional de la CEE des émissions de CO<sub>2</sub> provenant des transports intérieurs et examens à un niveau national sur demande; (ii) les activités méthodologiques et de renforcement des capacités pour améliorer la disponibilité des données et de la qualité; (iii) l'amélioration de l'interface utilisateur Web; (iv) le développement d'un module correspondant sur les polluants locaux; (v) la formation à l'utilisation de l'outil. Comme la plupart de ces activités ne pourront se faire qu'avec des fonds extrabudgétaires, le Comité **a fait appel** à des donateurs pour un soutien financier.

16. **A apprécié** la poursuite de la bonne coopération au sein de la CEE entre la Division de l'environnement et celle des transports durables sur les études de la performance environnementale. **A invité** le secrétariat à réfléchir à la façon dont le Comité pourrait contribuer à la prochaine conférence ministérielle de Batoumi (Géorgie) en 2016 ; en tenant compte des activités déjà menées par les organisations internationales telles que l'OMI et la Division des transports durables de la CEE pour améliorer la qualité de l'air.

17. **A soutenu pleinement** le Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et les nœuds de transport du WP.5. Il devra notamment analyser : i) la nécessité d'établir des inventaires des réseaux de transport de la région de la CEE qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques; et ii) l'utilisation ou la mise au point de modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques permettant de faire face aux risques potentiels ou extrêmes (températures élevées et inondations, par exemple) dans certaines infrastructures de transport intérieur de la région ; (iii) une compilation des études de cas de l'impact du changement climatique du point de vue économique, social et environnement.

18. Concernant le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), **a remercié** d'une part la Suisse pour son excellente présidence du en 2015, et d'autre part la Fédération de Russie pour la tenue en 2015 de l'atelier sur les transports urbains ; **a invité** les ministres des transports à participer à ce programme tripartite ; **a exprimé** son soutien au Partenariat PPE-TSE pour la promotion du vélo et le plan directeur.

19. **A remercié** le gouvernement de la France d'avoir accueilli la table ronde annuelle de la CEE sur les systèmes de transports intelligents (STI) lors du vingt-deuxième Congrès mondial des STI qui s'est tenu à Bordeaux, France, du 5 au 9 octobre 2015. Sur la base de la Déclaration ministérielle de Bordeaux sur les STI et les conclusions du segment politique de haut niveau du Comité, le Comité **a souligné** la nécessité d'un dialogue politique régulier sur la transformation du secteur des transports grâce à l'utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication.

20. **A pris note** de la prochaine session du Forum sur la sûreté des transports intérieurs, qui se tiendra en 2016 et **a invité** les gouvernements, les organisations internationales et les parties prenantes concernées, à y participer activement.

21. **A pris note** de la déclaration de la Belgique en matière de sécurité de navigation intérieure mentionnant le besoin de disposer d'informations harmonisées et sûres lors de l'élaboration de mesures de sécurité sur la sécurité de la navigation intérieure et de prendre en compte les spécificités géographiques des différents bassins des régions elles-mêmes. **A**

**souligné** que la mise en place de mesures de sécurité pour la navigation intérieure doit être prudemment développée. Ces mesures ne pourront être efficaces et effectives que si elles sont développées à un niveau paneuropéen.

22. **A salué l'appui** que la Pologne continue d'apporter au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) avec le directeur du projet et le bureau; **s'est félicité** que la Serbie accueille le bureau central du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) pour les deux prochaines années et que la Fédération de Russie continue son soutien avec le directeur du projet. **A demandé** au secrétariat d'une part, d'achever sans plus tarder les procédures administratives restantes et aux directeurs des projets d'autre part, d'accélérer les travaux en fournissant des résultats d'une grande qualité, y compris la préparation du plan directeur TER sur la grande vitesse et la feuille de route du TEM sur l'examen de la sécurité des infrastructures routières. **A invité** les groupes de travail compétents de continuer à soutenir ces projets d'infrastructure; de renforcer les synergies et de faire part des résultats à la prochaine session du Comité;

23. **A approuvé** la prolongation du mandat du Groupe d'experts concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) d'une année (ECE/TRANS/WP.5/58 par. 34), sur la base de celui approuvé par le Comité exécutif à sa soixante-deuxième réunion et demandera au Comité exécutif de l'entériner.

24. **A encouragé** les gouvernements à participer plus activement aux travaux du Groupe d'experts LTEA et les **a invités**, ainsi que les autres donateurs, à verser leurs contributions au budget du projet LTEA de préférence en fonction des activités mises en œuvre. **A demandé** au secrétariat d'organiser une conférence LTEA pour clôturer la phase III du projet.

25. **A salué** l'élaboration de deux nouveaux Règlements des Nations Unies concernant la construction des véhicules, la nouvelle résolution mutuelle et les 89 amendements au règlements existants adoptés en 2015, et **a demandé** au secrétariat de chercher des moyens d'accroître la visibilité de la réglementation des véhicules à l'échelle mondiale.

26. **A examiné** les progrès sur la révision de l'Accord de 1958 qui a pour objectif de permettre la réception internationale des véhicules complets et de rendre l'accord plus attrayant pour favoriser de nouvelles adhésions de pays émergents en permettant l'application de versions antérieures des Règlements des Nations Unies. **A invité** les gouvernements et le secrétariat à finaliser le concept de création d'un centre de données contenant les réceptions par type accordées et de le présenter éventuellement à la prochaine session du Comité. **A souligné** que ce centre de données devrait être financé avec le budget régulier. Dans le cadre du suivi, le secrétariat établira les propositions budgétaires pertinentes.

27. **S'est félicité** de la publication de «l'étude des Nations Unies sur les casques pour motocycles» dans le cadre de la publication «WP.29 : comment il fonctionne, comment y adhérer», qui examine les questions, les progrès et les défis liés aux efforts visant à améliorer la sécurité et le confort des utilisateurs de deux-roues, ainsi que les effets socio-économiques de l'utilisation appropriée du Règlement ONU No. 22 à propos des casques de moto homologués ; **a demandé** au secrétariat et aux parties contractantes volontaires de diffuser ces conclusions.

28. **A été informé** des résultats de la Conférence de haut niveau de Brasilia ; **a remercié** le secrétariat pour les contributions de la CEE, notamment la récente publication sur la sécurité routière «Together with ECE on the road to safety »; **a invité** les gouvernements à les diffuser; **a réaffirmé** son accord à la mise en œuvre des onze objectifs de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière et **a demandé** au secrétariat de faire un rapport annuel sur les résultats obtenus.

29. **S'est félicité** de la nomination de M. Jean Todt en qualité d'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la sécurité routière. Ses

activités sont primordiales pour a) obtenir un engagement politique durable pour faire de la sécurité routière une priorité ; b) faire connaître et promouvoir les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière ; c) diffuser les bonnes pratiques établies dans ce domaine et enfin d) s'efforcer de recueillir des fonds suffisants aux fins d'actions de sensibilisation dans le cadre de partenariats stratégiques entre les secteurs public, privé et non gouvernemental; **a pris note avec satisfaction** que la CEE assure les services de secrétariat à l'Envoyé spécial grâce à des ressources extra budgétaires ; **a invité** l'Envoyé spécial à travailler de concert avec les groupes de travail les plus impliqués (WP.1, WP.29, WP.15) ; **a demandé** au secrétariat de tenir les gouvernements du CTI informés sur l'exploration des opportunités de création d'un Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière.

30. **A entériné** la décision du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) de prolonger jusqu'à fin 2016 les mandats du groupe d'experts de la signalisation routière et de celui pour le renforcement de la sécurité aux passages à niveau.

31. **A pris note** de la décision du WP.1 de tenir deux sessions ordinaires de quatre jours chaque année; **a donné** son accord pour l'organisation d'une session supplémentaire hors de Genève en 2016 ou 2017 selon les règles et procédures des Nations Unies en vigueur.

32. **S'est félicité** de l'intérêt du Japon à devenir un participant à part entière au WP.1 avec un droit de vote et **a approuvé** sa demande (ECE/TRANS/2016/13).

33. **A demandé** au secrétariat de fournir des orientations aux Groupes de travail du Comité sur la procédure d'adhésion des pays non membres de la CEE, en tenant compte de l'expérience acquise par les différents groupes de travail.

34. **A demandé** au secrétariat d'assurer la traduction et l'impression de la brochure internationale sur les permis de conduire (ECE / TRANS / WP.1 / 2014/8 / Rev.1) dans les six langues officielles des Nations Unies étant donné que cette brochure contribue à la mise en œuvre des Conventions des Nations Unies sur la sécurité routière.

35. **S'est félicité** des progrès dans le développement de l'outil SafeFITS pour aider les gouvernements à prendre des décisions en matière de sécurité routière ; **a souligné** qu'il est particulièrement opportun compte tenu de la prise en compte de la sécurité routière dans les objectifs de développement durable ; **a encouragé** les États membres à soutenir le projet et sa mise en œuvre probable et **a invité** les gouvernements et les autres parties prenantes à financer les projets pilotes de mise en œuvre du SafeFITS;

36. **S'est félicité** du démarrage des projets réalisés dans le cadre du Compte de l'ONU pour le développement «Renforcement des capacités de gestion de la sécurité routière nationales des pays en développement et les pays à économie en transition» et a noté l'importance de l'examen des performances de la sécurité routière pour améliorer la sécurité routière ; a pris note que la CEE est le chef de file du projet, et que les pays participant actuellement sont: l'Albanie, la Géorgie, la République dominicaine et le Vietnam ; **a pris note avec satisfaction** que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière avait l'intention de co-parrainer le projet afin qu'un pays de la CEA et de la CESA0 puisse y participer, en coordination avec les commissions régionales concernées ; **a invité** les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à envisager de soutenir un processus d'examen par des pairs pour l'examen des performances de la sécurité routière.

37. **A été informé** de la participation du secrétariat aux travaux du Projet EuroMed Transport qui a abouti au rapport "Feuille de route AETR " (voir le document informel no. 12), et **a approuvé** sa publication (et impression) en anglais, français et russe ; **a invité** le secrétariat à coopérer avec EuroMed afin que la feuille de route de l'ATP (ECE / TRANS / WP.11 / 2015/9) soit disponible sous forme de publication en anglais, français et russe.

38. **A exprimé** son soutien à une proposition d'amendement qui permettrait à quatre états non-membres de la CEE, à savoir l'Algérie, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, d'adhérer à l'Accord AETR s'ils le souhaitent.
39. **S'est félicité** de l'acceptation et de l'entrée en vigueur d'une proposition de modification des dispositions relatives à l'« électromobilité » dans l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international.
40. **S'est montré préoccupé** par le retard dans la finalisation d'un accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus). Compte tenu des ressources et du temps considérables qui ont été consacrés à l'examen de cet accord. **A pris note** des informations données par le président du SC1 et par la Commission européenne. Le Comité **a invité** les parties intéressées à bien étudier la question, à préparer des propositions et à prendre les mesures nécessaires lors de la prochaine session du SC1.
41. **A prié** le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) d'accélérer la finalisation des propositions d'amendement à l'accord AGC qui avaient été préparées en coopération avec l'Agence ferroviaire européenne, et de terminer le développement d'une plateforme Web qui fonctionnera comme un observatoire international de la sécurité ferroviaire ; **s'est félicité** des progrès du Groupe informel d'experts sur une nouvelle convention concernant la facilitation du passage des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par chemin de fer et **a remercié** le Groupe pour ses travaux ; **a invité** le WP.30 et le SC.2 à organiser une réunion informelle en 2016, en coopération avec tous les participants du CTI intéressés et les parties prenantes concernées afin de finaliser le projet de convention et envisager la préparation d'une liste de suggestions de bonnes pratiques (**en utilisant la même méthode de travail** que pour l'élaboration de l'annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation) en vue de son adoption prochaine par le Comité et de son ouverture à la signature par les pays intéressés ; **a demandé** d'être tenu informé des progrès lors de sa session de 2017.
42. **A adopté** le projet de résolution sur le régime juridique ferroviaire unique (ECE/TRANS/2016/17).
43. **A examiné** et **approuvé** la poursuite des travaux du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire pour une année supplémentaire sur la base d'un nouveau mandat (ECE/TRANS/2016/18) qui sera soumis à l'approbation du Comité exécutif.
44. **A pris acte avec satisfaction** que suite à l'approbation du Code CTU par le Comité des transports intérieurs, l'OMI et l'OIT en 2014, le texte du Code CTU a été distribué dans toutes les langues officielles de l'ONU. Il a en outre été accepté à l'échelle mondiale et a été transposé dans le droit sud-africain à compter de 2016. **A encouragé** les gouvernements et les parties prenantes à promouvoir l'application du code CTU ; **a demandé** au secrétariat d'envisager l'organisation d'une formation en ligne sur l'utilisation du Code CTU, dans la limite des ressources existantes.
45. Dans le cadre de la soixante-dixième session du SC.2, **a décidé** d'organiser une conférence de haut-niveau sur la situation actuelle, et en adoptant une approche holistique, du transport de passagers par chemins de fer sur les trajets est-ouest.
46. **A approuvé** la demande du WP24 d'élaborer des lignes directrices pour la préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique (ECE/TRANS/2016/19).

47. **S'est félicité** que le SC.3/WP.3, en vertu de l'application des recommandations qui sont énoncées dans le Livre blanc, organise en 2017 une conférence de haut niveau pour les pays disposant de voies navigables (ECE/TRANS/2016/20).

48. **A pris note avec intérêt** de la liste des activités du SC.3; **a reconnu** la nécessité d'un examen stratégique et de revoir le rôle et le mandat du SC.3; **a demandé** au SC.3 de présenter sa nouvelle stratégie et son mandat si possible lors de la prochaine session du Comité; **A pris note** de la déclaration de la Belgique, soutenue par la délégation de l'Allemagne et des Pays-Bas, d'inciter le SC.3 à éviter les doubles emplois et à rechercher des synergies grâce à l'expérience et la connaissance des commissions fluviales et de mettre l'accent sur les sujets qui peuvent représenter une réelle valeur ajoutée pour la région paneuropéenne.

49. **A invité** le secrétariat du WP.30 à poursuivre ses activités de sensibilisation sur la Convention de 1982 sur l'harmonisation et la Convention TIR de 1975. S'est félicité en l'occurrence du document intitulé « Spectrum of Border Crossing Facilitation Activities » (Ensemble des activités de la CEE en matière de facilitation du passage des frontières) que le secrétariat a établi pour promouvoir les activités de facilitation du franchissement des frontières de la CEE et les instruments juridiques des Nations Unies concernés; **a demandé** l'impression de la brochure dans les trois langues de travail de la CEE.

50. **A pris note** de la contribution des Parties contractantes à la Convention TIR visant à améliorer et à modifier les dispositions de la Convention, qui sont en cours d'examen par le WP.30 et le Comité de gestion TIR (AC.2); **a salué** les efforts en cours visant à accroître la transparence du régime TIR et **a prié** instamment les gouvernements de finaliser les nouveaux amendements, notamment sur les points de la Convention mentionnés plus haut; **a pris note** des derniers développements dans la mise en œuvre de la Convention TIR et **a appelé de nouveau** au plein respect des dispositions de la Convention, y compris l'obligation qui incombe aux Parties contractantes, conformément à l'article 42 *bis* de la Convention, de communiquer en temps voulu à la Commission de contrôle TIR ou au Comité de gestion toute mesure prévue qui pourrait avoir une incidence sur la mise en œuvre de la Convention TIR.

51. **S'est félicité** de l'état d'avancement du projet eTIR de la CEE; **a encouragé** les gouvernements à prendre une part à l'élaboration du cadre juridique du système eTIR, ainsi qu'à soutenir les projets pilotes eTIR en cours; **a exprimé son soutien** pour la poursuite du projet eTIR de la CEE et de l'IRU entre l'Iran et la Turquie, ainsi que pour les activités et projets exécutés dans le cadre du projet intitulé « Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition économique à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration », financé par le Compte de l'ONU pour le développement et **s'est félicité** des progrès accomplis.

52. **A décidé de prolonger** le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) pour l'année 2016.

53. **A appuyé pleinement la position** selon laquelle le Secrétariat devrait continuer d'assurer la disponibilité du Manuel TIR dans les six langues officielles de l'Organisation, conformément à la résolution 1984/79 du Conseil économique et social, ceci afin de faciliter davantage la promotion de la Convention TIR.

54. **A noté que**, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la section B de la résolution de l'ECOSOC 2015/7, le secrétariat a demandé des informations à tous les Etats membres des Nations Unies concernant les coordonnées des autorités compétentes chargées de faire respecter la réglementation nationale applicable au transport des marchandises dangereuses et des autorités compétentes chargées d'approuver, au nom de l'Etat, l'apposition de marques «UN» sur les emballages, les récipients à pression, les conteneurs pour vrac et les citernes mobiles. Comme le nombre de pays ayant répondu est

restée plutôt faible, **a instamment prié** tous les États membres de la CEE qui ne l'ont pas encore fait à fournir au secrétariat les informations demandées.

55. **A noté** que le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 33 ; **a prié instamment** les Parties contractantes à l'ADR qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures requises pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

56. **A approuvé** la demande du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) et du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) que les textes complets de l'ADR et de l'ADN tels qu'ils seront amendés le 1<sup>er</sup> janvier 2017, soient consolidés et publiés par le secrétariat, suffisamment à l'avance avant l'entrée en vigueur des amendements en question pour préparer leur mise en œuvre effective.

57. **A exprimé sa préoccupation** quant au fait qu'une proposition visant à modifier la règle de l'unanimité énoncée au paragraphe 4 de l'article 18 de l'ATP, en requérant au moins trois objections pour rejeter un amendement aux annexes techniques de l'ATP et en ne maintenant la règle de l'unanimité que pour les articles de l'ATP lui-même, n'a pas été acceptée. De même, le WP.11 n'a pas accepté une proposition visant à modifier sa pratique qui consiste à mettre chaque proposition d'amendement aux voix. Compte tenu des complications que cette situation crée au regard de la capacité du WP.11 à faciliter l'actualisation et la modernisation des instruments juridiques relevant de sa compétence, **a encouragé vivement** toutes les parties concernées à accélérer la prise d'une décision à ce sujet et à **faire rapport** au Comité à sa prochaine session annuelle.

58. **A noté** qu'à la demande du WP.11, le Secrétaire exécutif de la CEE avait écrit aux ministres des affaires étrangères des Parties contractantes à l'ATP, en décembre 2014, afin de leur demander les coordonnées de l'autorité nationale habilitée à signer des accords multilatéraux établis conformément à l'article 7 de l'ATP : **a encouragé fortement** les Parties contractantes à l'ATP qui n'avaient pas répondu à ce courrier à le faire si elles souhaitaient pouvoir être parties à tout futur accord multilatéral dans le cadre de l'ATP.

59. **S'est félicité** de la publication récente du Bulletin de statistiques des transports et des Statistiques des accidents de la circulation routière et a demandé que la façon dont ces publications intéressantes sont préparées soit modifiée de manière à ce qu'elles puissent être mise à disposition plus rapidement et de manière plus efficace ; **a invité** le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) à évaluer comment cette plate-forme intergouvernementale pourrait contribuer à l'utilisation des outils ForFITS et SafeFITS ainsi que la façon dont elle pourrait apporter du soutien à la surveillance nationale des progrès vers la mobilité durable et les transports.

60. **S'est félicité** des activités du Groupe de travail du projet sur le transport et le passage des frontières du SPECA relatives au développement des infrastructures de transport, à la facilitation des transports et à la sécurité routière et **a demandé** au secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser un événement régional de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques des transports.

61. **A apprécié** le rapport annuel de la Division des transports durables qui fournit les services de secrétariat au Comité des transports intérieurs de la CEE, aux Comités administratifs des instruments juridiques, au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil Economique et Social, au Groupe de travail du projet sur le transport et le passage des frontières du SPECA, au PEP et à l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies. Le Comité **a invité** les gouvernements,



ainsi que le secrétariat à promouvoir activement ce rapport, afin d'améliorer la visibilité des travaux entrepris par le Comité et ses organes subsidiaires.

62. **A apprécié** les informations sur les préparatifs en cours pour le soixante-dixième anniversaire du CTI en 2017 et sur la Division nouvellement nommée Division des transports durables ; **a invité** ses États membres à contribuer à la publication prévue pour la cérémonie, à savoir envoyer avant le 30 mars 2016 au secrétariat des informations sur les réalisations emblématiques liées au transport dans leur pays au cours des soixante-dix dernières années, si possible avec une photo ; **a invité** les Groupes de travail du Comité à examiner la préparation de résolutions pour adoption à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité sur des sujets qui sont importants pour leur travail et **a exprimé le souhait** que ces résolutions du CTI soient ensuite présentées à la soixante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe en avril 2017.

63. **A approuvé**, dans leur ensemble, tous les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **a demandé** au secrétariat d'en incorporer les références pertinentes dans le rapport complet du CTI.

64. **A noté** que l'adoption du rapport du Comité sur sa soixante-dix-huitième session sera limitée à une liste des principales décisions. Le rapport complet du Comité sera diffusé à une date ultérieure.

65. **A donné des orientations** à son président sur les messages clés du rapport – à préparer en consultation avec le secrétariat - au Comité exécutif de la CEE à l'une de ses futures sessions.

66. **A examiné et adopté** l'évaluation des résultats du sous-programme sur les transports pour 2014-2015 (évaluation biennale) (document ECE/TRANS/2016/27).

67. **A examiné et adopté** son programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 (document ECE/TRANS/2016/28), afin qu'il puisse ensuite être approuvé officiellement par le Comité exécutif de la CEE ; **a également adopté** l'additif à son programme de travail (document ECE/TRANS/2016/28/Add.1) ; **a noté** que le Bureau, à sa session de novembre 2015, avait examiné le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 et son additif et avait décidé de recommander son approbation au Comité.

68. **A examiné et adopté** le plan d'évaluation biennale (2016-2017) pour le sous-programme sur les transports, présenté dans le document ECE/TRANS/2016/29. Le Comité **a noté** que le Bureau, à sa session de novembre 2015, avait examiné le plan d'évaluation biennale et avait décidé de recommander son approbation au Comité.

69. **A également examiné et adopté** le projet de cadre stratégique 2018-2019 pour le sous-programme sur les transports (document ECE/TRANS/2016/30) ; **a noté** que, conformément au processus de planification des programmes de la CEE, le projet de cadre stratégique doit être examiné par les comités sectoriels (ou par leur bureau, dans le cas des comités qui ne se sont pas réunis au cours des quatre derniers mois de 2015) avant d'être soumis au Comité exécutif de la CEE en novembre ou décembre 2015 et au Siège de l'ONU au début de 2016. À sa session de novembre 2015, le Bureau a examiné le projet de cadre stratégique et a décidé de le recommander au Comité pour approbation.

70. **A adopté** son plan de travail pour la période 2016-2020 tel que contenu dans le document ECE/TRANS/2016/31 et **a noté** que ce document s'est révélé très utile par le passé pour fournir des mandats aux travaux des organes subsidiaires du Comité les années paires, servant de «pont» qui couvre les mois s'écoulant entre la fin d'un programme biennal et l'approbation par le Comité du programme de travail de l'exercice biennal suivant. Le format du programme de travail ayant été modifié en 2015, l'utilité d'un plan de travail quadriennal n'est plus démontrée. Compte tenu de ce fait nouveau, **a décidé de ne plus produire** ce document à l'avenir.

71. **A élu** M. Jerzy Kleniewski (Pologne) Président; M. Sergey Andreev (Fédération de Russie) et Mme Isabelle Paillet (France) vice-présidents, et les membres suivantes du Bureau pour la préparation de ses sessions en 2017 et 2018 : Mme Ingeborg Annette Dettbarn (Allemagne), M. Sergei Dubina (Biélorus), M. Antonio Erario (Italie), Mme Carmen Giron (Espagne), M. Ravil Isgandarov (Azerbaïdjan), M. Bob Oudshoorn (Pays-Bas), M. Jean-Claude Schneuwly (Suisse), M. Kristof Schockaert (Belgique), et M. Roman Symonenko (Ukraine);

72. **A examiné et adopté** la liste provisoire de ses réunions pour 2016, sur la base de propositions émanant des organes subsidiaires du Comité;

73. **A exprimé sa préoccupation** sur les problèmes rencontrés dans le service des réunions en raison de retards dans la traduction des documents et rapport officiels pré- et post-session par la Division de la gestion des conférences de l'ONUG ; **a demandé** au secrétariat de lui fournir des informations détaillées sur les règles en vigueur concernant la soumission des documents, leur traitement et leur diffusion avant et après les sessions pour les organes intergouvernementaux pour lesquels la Division des transports durables assure le secrétariat, ainsi que sur leur origine légale. Cela permettra au Comité d'examiner ces règles et de proposer de changer des changements, si nécessaire, à l'organe législatif compétent.

74. Comme ces questions sont pertinentes pour tous les organes du CTI, ainsi que pour les organes conventionnels des instruments juridiques mondiaux relatifs aux transports, **a invité** les groupes de travail les plus concernés et les comités administratifs à préparer une évaluation stratégique des enjeux et des défis en ce qui concerne leurs doubles fonctions avec une portée régionale et mondiale et à préparer des recommandations sur les solutions qu'ils proposent afin de présenter leurs conclusions lors de la prochaine session du Comité ; **a demandé** au secrétariat de rassembler toutes les règles administratives en vigueur qui régissent les traductions et les autres procédures administratives pertinentes et de les mettre à la disposition des présidents et vice-présidents des Groupes de travail, et des membres du Bureau.

75. **A pris note** des dates provisoires de sa soixante-dix-neuvième session qui devrait se tenir à Genève du 21 au 24 février 2017.

76. **A adopté** la liste des décisions principales prises à sa soixante-dix-huitième session.

---